

L'an deux mille dix sept, le dix neuf mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2017

Présents : M. MENARD – Marlène MARTIN - Mme PAGANUCCI – M. ADAM - Mme BLONDEAU - Mme FERNANDES-PENTEADO - M. HEBERT -- M. PEREON - M. PRENANT - M. DESHAYES - M. PIGOREAU – M. JUMERT

Absents excusés : Mme MÉRAUD (pouvoir à M. PIGOREAU) - Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à M. JUMERT)

Absente : Mme LETANT

Secrétaire de séance : Marlène MARTIN

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de réunion du 7 avril 2017, à l'approbation du conseil municipal.

Madame MÉRAUD, retenue par des obligations familiales, ne peut pas assister à la réunion du conseil municipal, a transmis une demande de rectification du compte-rendu :

"proposition de permanences du bureau de vote: j'ai signalé que je ne voulais pas tenir de permanence au motif que j'avais organisé les élections, pendant quinze ans, en qualité de fonctionnaire et que je n'admettais pas de faire de la figuration, de plus subsidiairement (la seule avec Michet PRENANT). Quant aux permanences, la tenue du bureau de vote, je les ai assurées pendant 34 ans, tant en qualité d'élue qu'en qualité de fonctionnaire. "

Madame MÉRAUD a transmis cette demande de modification, par mail, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur JUMERT indique qu'il n'a pas lu ce mail car il ne lit que ce qui l'intéresse.

Monsieur MÉNARD rappelle que Madame MÉRAUD a uniquement fait part de sa participation aux élections pendant quinze ans et qu'elle laissait sa place.

Monsieur MÉNARD considère que les propos de Madame MÉRAUD, en disant qu'elle n'admettait pas de faire de la figuration, sont désobligeants vis-à-vis de l'ensemble des élus qui ont assuré les permanences du bureau de vote. Il ne s'agit nullement de faire de la figuration. Monsieur MÉNARD remercie personnellement l'ensemble des élus d'avoir assuré les permanences.

Monsieur PRENANT ne comprend pas les propos mentionnés par Mme MÉRAUD, le concernant.

Selon Monsieur JUMERT, le conseil ne devrait pas passer de temps à parler de ce genre de question, des sujets bien plus importants étant à traiter.

Après intégration de ces commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Convention FPS

La société FPS Towers propose à la commune de signer une convention d'occupation domaniale pour le château d'eau, en se substituant à la commune auprès des opérateurs. Actuellement, une convention est signée avec Bouygues Telecom, FPS Towers pourrait faire venir de nouveaux opérateurs.

Il s'agit de confier la gestion administrative des conventions opérateurs et la gestion opérationnelle (cf projet de convention). En contrepartie, la société FPS Towers verserait un premier loyer de 15 000 €, à la signature de la convention puis cinq autres loyers de 15 000 €, la 5ème, la 15ème.. Les 15 000 € correspondent au loyer actuel de 3 000 €/an versé par Bouygues Telecom.

FPS Towers argumente sa démarche sur la responsabilité amoindrie de la commune en cas de litige avec le ou les opérateurs ; FPS Towers serait alors garant de l'entretien des antennes par les opérateurs, conformément à la législation.

Dans l'hypothèse où de nouveaux opérateurs installeraient des antennes, des loyers supplémentaires seraient versés à la commune à hauteur de 30 % du montant négocié par FPS TOWERS.

Monsieur MÈNARD rappelle que c'est cette même société qui a acheté le terrain, situé à Villepoupin, où est implantée l'antenne BOUYGUES.

Madame FERNANDES-PENTEADO craint que l'implantation de nouvelles antennes soit préjudiciable pour le voisinage.

FPS TOWERXS gère 40.000 sites de ce type et évoque que la démarche des opérateurs, actuellement, est de se retirer pour se regrouper.

La proposition financière de FPS TOWERS étant à montant constant sans ré-indexation au profit de la commune, le conseil refuse, à 11 voix contre et 3 voix pour, de déléguer à FPS TOWERS la gestion de l'antenne, d'autant plus que les trois derniers versements se font à terme échu.

3. Contrat de ruralité

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de ruralité concerne la communauté d'agglomération et les deux autres communautés de l'arrondissement.

Le contrat de ruralité sera soumis au conseil de la communauté d'agglomération du 6 juin 2017. La signature avec le Préfet et les trois présidents de communautés concernées est prévue avant la fin du mois de juin.

L'objectif du contrat de ruralité est de soutenir des projets d'investissements ruraux. Une vingtaine de dossiers ont été déposés, dont deux pour la commune de Villiers sur Loir. L'enveloppe globale était initialement de 450 000 € pour le contrat de ruralité de l'arrondissement ; l'enveloppe a été augmentée de 300 000 €. Le projet porte sur six années de 2017 à 2023 avec un programme opérationnel chaque année. Les projets doivent avoir un intérêt communautaire, débiter en 2017 et s'achever en 2018 ; il peut s'agir d'une première tranche de travaux.

Pour Villiers sur Loir, deux projets ont été retenus, sur le principe, par le Sous-Préfet :

- le projet Cœur de Village pourrait être subventionné à concurrence de 57 000 €. Ce projet porte sur l'aménagement du carrefour de la Boissière, et de l'avenue du 11 novembre. Il s'inscrit dans la rubrique de revitalisation du centre bourg. Le projet inclut également l'aménagement de 3 dos d'âne. Il bénéficie de diverses subventions : 97 440 € par le SIDELC, 46 280 € au titre de la Dotation des Equipements en Territoires Ruraux (DETR) accordée par l'Etat, de 32 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) octroyée par le conseil départemental. L'ensemble de ces subventions représenterait 60 % du coût total.

Monsieur MÈNARD souhaite que soit constitué un groupe de travail pour les trois dos d'âne prévus à Villepoupin, à la Garelière et avenue Pierre Armand Colin. Ce groupe de travail est donc composé de Madame BLONDEAU et Messieurs MÈNARD, JUMERT, DESHAYES et PRENANT.

- le projet de piste cyclable pourrait être subventionné à concurrence de 45 000 €, sous réserve de démarrage en 2017. D'autres demandes de subventions pourront être effectuées.

Les projets sont soutenus à hauteur de 10 à 30 %

Le conseil approuve ces deux projets. Des subventions complémentaires seront demandées, notamment auprès de Région, via le Syndicat Mixte du Pays Vendômois, au titre de la sécurité.

Madame MARTIN insiste sur l'importance d'avoir des projets en amont afin d'être réactif pour déposer des demandes de subventions. Cela nécessite d'anticiper les travaux et de pouvoir les réaliser par tranche.

4. Jurés d'Assises 2018: tirage au sort

Suite à la sollicitation du Préfet, le conseil doit procéder au tirage au sort des 3 jurés d'assises pour l'année 2017. Outre la condition d'être titulaire des droits civiques, seuls peuvent être tirés au sort les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans, l'année qui suit le tirage au sort.

Sont tirés au sort, sur la liste électorale :

- Monsieur Xavier HÉBERT, n° 466,
- Monsieur Pierrick GATELIER, n° 394,
- Monsieur Jean-Claude SALES, n°868

5. Personnel : poste adjoint technique

Malgré la délibération du conseil du 7 avril créant un poste d'adjoint technique, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité, décide ne pas procéder au recrutement. En effet, la démission d'un agent pour suivi de conjoint contraint la commune à verser des indemnités de perte d'emploi à concurrence de 75 %, et ce pour une durée de 3 ans. La commune ne cotisant pas aux ASSÉDIC, pour les agents titulaires, comme l'ensemble des collectivités, aucun organisme ne peut se substituer au versement des indemnités pour perte d'emploi.

Monsieur JUMERT regrette que la commune ne puisse pas recruter en raison de l'ampleur des travaux à réaliser. Cette décision nécessitera le recours à une plus grande externalisation de travaux.

C'est pourquoi des recherches d'économies budgétaires ont été faites, notamment avec une révision de la convention avec Profession Sport

6. Convention profession sport

Afin de réduire les charges de fonctionnement, Monsieur MÉNARD et Mesdames PAGANUCCI et MARTIN ont rencontré l'équipe enseignante en vue de supprimer les interventions de Profession Sport.

Depuis 2004, Profession Sport dispense 5 h de sport, sur le temps scolaire, pour les enfants de classes élémentaires. Cette dépense représente un coût annuel de 6.800 € financés par le budget communal.

Pour les enseignants, les interventions de Profession Sport sont indispensables dans la mesure où certains d'entre eux ne sentent pas compétents pour dispenser l'enseignement sportif. De plus, lors des interventions de Profession Sport, les classes sont décloisonnées facilitant les apprentissages. Les enseignants soulignent également la technicité des éducateurs sportifs et souhaiteraient que la commune réduise l'investissement financier pour les prestations des temps d'activités périscolaires (TAP). Les élus ne souhaitent pas revenir sur le fonctionnement des TAP tant que l'Etat apporte une aide financière.

Madame PAGANUCCI rappelle que l'Education Nationale demande qu'il y ait du sport, des langues et de l'animation bibliothèque mais regrette que ce soit la collectivité qui en supporte la charge financière.

A l'issue de l'échange avec les enseignants, il est proposé de ne pas supprimer l'intervention de Profession Sport mais de réduire de 5 à 3 heures, les interventions hebdomadaires. Le conseil confirme ce choix, pour l'année scolaire à venir. Un bilan sera fait en mai 2018 ; le conseil se réserve alors la possibilité de supprimer l'intervention de Profession Sport.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur MÉNARD souhaite qu'un bilan financier tant en fonctionnement qu'en investissement soit fait à la fin du mois de septembre.

Le conseil accepte l'ordre du jour complémentaire sur les chiens dangereux et la cabine téléphonique.

*** les chiens dangereux**

Monsieur le Maire rappelle la procédure relative aux chiens mordeurs :

- la mise sous surveillance d'un animal mordeur : une obligation légale

"Tout animal ayant mordu ou griffé une personne, même s'il n'est pas suspect de rage, est, si l'on peut s'en saisir sans l'abattre, soumis par son propriétaire ou détenteur et à ses frais à la surveillance du vétérinaire. Les mêmes dispositions s'appliquent aux animaux ayant mordu ou griffé des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité dans les territoires définis par arrêté du ministre compétent, dans lesquels la rage a été constatée.

Dès qu'elle a connaissance des faits de la nature de ceux mentionnés à l'alinéa qui précède, l'autorité investie des pouvoirs de police rappelle au propriétaire ou détenteur les obligations ci-dessus définies et, en tant que besoin, le met en demeure de les observer dans les vingt quatre heures." (art. L.223-10 du code rural)

La mise sous surveillance d'un animal mordeur ou griffeur est une obligation légale, que l'animal soit vacciné ou non contre la rage. (art. R223-35 du code rural)

- Modalités de la mise sous surveillance par un vétérinaire sanitaire

Ces modalités sont définies par l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux griffeurs ou mordeurs

Pendant la dure de mise sous surveillance, l'animal doit être présenté trois fois par son propriétaire ou son détenteur au même vétérinaire :

- 1ère visite : dans les 24 h qui suivent la morsure
- 2ème visite : au 7^{ème} jour après la morsure
- 3ème visite : au 15^{ème} jour après la morsure

Les frais inhérents à chacune des visites sont à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Un exemplaire des attestations de visite doit être remis au Maire.

Le propriétaire est, par ailleurs, tenu de soumettre l'animal à une évaluation comportementale (par un vétérinaire assermenté) dans le délai des 15 jours de la mise sous surveillance, à ses frais. Les résultats peuvent conduire à :

- imposer au propriétaire du chien de suivre une formation spécifique portant sur le comportement et l'éducation de l'animal ainsi que sur la prévention des accidents (morsures,

comportements agressifs) et conduisant à la délivrance d'une attestation d'aptitude (art. L.21-13-1 du code rural)

- prescrire des mesures particulières de prévention : muselière et laisse obligatoire lors des sorties sur la voie publique et dans les lieux publics, installation ou réparation de clôtures, enclos spécifique pour le chien, etc... Il peut pour cela s'inspirer des mesures proposées par le vétérinaire dans le compte-rendu d'évaluation. Si le chien est placé en niveau de risque 4 de dangerosité, la maire peut ordonner son placement immédiat dans un lieu de dépôt pour danger grave et immédiat et faire procéder à son euthanasie après avis d'un vétérinaire désigné par la DDSV.

* cabine téléphonique

A l'initiative de Mme PAGANUCCI, la cabine téléphonique située à proximité de la Poste, avenue du 11 novembre, sera transformée en boîte à livres. Pour ce faire, la Poste vient de transmettre une convention de cession de la cabine téléphonique au bénéfice de la commune. La Poste doit au préalable retirer l'équipement téléphonique ; l'alimentation électrique sera retirée lors des travaux d'enfouissement de réseaux.

Le conseil approuve la démarche et autorise le Maire à signer la convention de cession.

7. Affaires diverses

* Syndicat VALDEM

Monsieur PIGOREAU relaie la demande du syndicat VALDEM qui souhaite mettre en place des points de regroupements pour la collecte des ordures ménagères. Il s'agit d'inciter le regroupement des containers pour éviter des arrêts trop rapprochés du camion de collecte.

* L'Artésienne

Il est signalé que les portes double-battants du sas ne fonctionnent pas. Trois spots clignotent ou sont grillés. Il y a une fissure sur la façade et le bois du sas se détériore très vite. Le problème de la ventilation n'est toujours pas résolu ; il faut relancer, en urgence, l'entreprise LOYER.

* Gens du voyage

Monsieur PRENANT soulève la présence des gens du voyage; et notamment des enfants qui jouent dans la rue et se baladent régulièrement dans le quartier.

* Logements sociaux

Monsieur DESHAYES fait part de son étonnement quant à la vente d'un ancien logement social au prix du marché de l'immobilier, alors que ce logement a été acheté par les occupants, il y a un plus de cinq ans, à prix défiant toute concurrence. Il s'étonne que ce logement ait pu être acheté par une personne dans le but de faire de la location.

* Plan d'eau

Monsieur MÉNARD, vice-président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV), informe le conseil municipal de l'attribution du Pavillon bleu pour l'année 2017.

De plus, il rapporte les décisions de la CATV, concernant la saison estivale :

- agrandissement de 150 m² de la zone de baignade,
- retrait progressif des poubelles en bois qui présentent un danger dans la mesure où elles se dégradent très vite et que des tiges métalliques dépassent,
- par mesure de sécurité, le ponton ne sera peut-être pas remis,
- la piscine de Vendôme ferme le 16 juillet,
- deux navettes, au départ du camping et du quartier des Rottes, vont être mises en place pendant l'été afin de permettre l'accès au plan d'eau, pour les vendômois, et limiter le nombre de véhicules,
- la baignade sera autorisée et surveillée, du 1er juillet au 31 août 2017, de 12 h à 19 h. La surveillance sera assurée par trois maîtres-nageurs, contre deux les années précédentes, ce qui permettra, lors des congés hebdomadaires, la présence de deux d'entre eux.

* Séminaire sur les finances communautaires

Deux séances sur les finances communautaires sont proposées le 29 mai et le 10 juin, de 9 h à 12 h. Ces deux séances identiques sont ouvertes à l'ensemble des élus et des secrétaires de mairie de la CATV.

Messieurs PIGOREAU, DESHAYES, JUMERT et Mmes PAGANUCCI et BLATEAU y participeront le 29 mai ; Mme MARTIN et M. ADAM assisteront à la séance du 10 juin.

* Commission économique

Une commission économique de la CATV aura lieu à l'Artésienne, le mardi 30 mai à 18 h 30 ; Mesdames PAGANUCCI et FERNANDES-PENTEADO et Messieurs PIGOREAU et ADAM y participeront.

Séance levée à 23 h 55



Le Maire,

Jean-Yves Menard
Jean-Yves MENARD